

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité d'Hébertville tenue le 2 février 2015, à 20h00, à la salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville d'Hébertville.

PRÉSENTS :

M.	Robert Duchesne, conseiller	district # 1
M.	Yves Rossignol	district # 2
Mme	Éliane Champigny conseillère	district # 3
M.	Delano Guérin, conseiller	district # 4
M.	Marc Richard, conseiller	district # 5
M.	Christian Desgagnés, conseiller	district # 6

ABSENTE :

Mme	Doris Lavoie	Mairesse
-----	--------------	----------

ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M.	René Perron, directeur général et secrétaire-trésorier
Mme	Kathy Fortin, directrice générale adjointe

1. Prière
2. Mot de bienvenue du maire suppléant et constat du quorum

À 20h00, le maire suppléant, Monsieur Marc Richard, préside et après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte en souhaitant la bienvenue aux citoyens présents.

3. ADMINISTRATION

3.A. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

4329-2015

Il est proposé par le conseiller M. Robert Duchesne, appuyé par le conseiller M. Delano Guérin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que le Conseil municipal d'Hébertville adopte le projet d'ordre du jour, tout en ajoutant les points suivants :

10. Affaires nouvelles
 - 10.A. Motion de félicitation - Jeux du Québec à Alma
 - 10.B. TECQ - Offre de services professionnels
 - 10.C. SARP - Demande du Lac Barnabé
 - 10.D. Motion de félicitation - Fabrique
 - 10.E. Avis de motion - Acquisition des actifs de la coopérative de solidarité du Mont Lac-Vert - 200 000 \$ conditionnel à l'acceptation
 - 10.F. Domaine de villégiature - Demande d'information auprès du directeur général de la MRC Lac-Saint-Jean-Est

ORDRE DU JOUR

1. Prière
2. Mot de bienvenue de la Mairesse et constat du quorum
3. Administration
 - 3.A. Lecture et acceptation de l'ordre du jour
 - 3.B. Exemption de la lecture du procès-verbal des séances ordinaires du 1^{er} décembre, du 15 décembre 2014 et

du 12 janvier 2015, et de la séance spéciale du 22 décembre 2014.

3.C. Adoption du procès-verbal des séances ordinaires du 1^{er} décembre, du 15 décembre 2014 et du 12 janvier 2015, et de la séance spéciale du 22 décembre 2014.

3.D. Retour et commentaires sur le procès-verbal des séances ordinaires du 1^{er} décembre, du 15 décembre 2014 et du 12 janvier 2015, et de la séance spéciale du 22 décembre 2014.

4. Résolutions

4.A. Rénovation de la salle des Chevaliers de Colomb - Signature du protocole d'entente

4.B. Climat Municipalité - Adoption du plan d'action visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre 2015-2018

4.C. Domaine du Lac Barnabé - Contribution 2014 pour l'entretien des chemins

4.D. Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du Conseil municipal

4.E. Route Verte - Résolution pour le Ministère du Transport du Québec (MTQ)

4.F. Renouvellement Société mutuelle de prévention

4.G. Cotisation 2015 pour le Réseau Biblio

4.H. Municipalité de Saint-Bruno - Contestation de l'adhésion à la fédération Québécoise des Municipalités (FQM) pour l'année 2015

4.I. Caisse Desjardins des Cinq-Cantons - Coffret de sureté

4.J. Usine Séchoir et rabotage du Lac-Vert - Acquisition du terrain qui supporte le sentier de motoneige et de véhicule tout terrain (VTT)

4.K. Vente pour taxes 2015

4.L. Caserne de pompiers

4.M. Groupe-conseil Agricole Saguenay-Lac-St-Jean - Demande de gratuité de la salle

5. Correspondance

5.A. Organisme du bassin versant du Saguenay - Remerciements pour l'appui au projet de mobilisation des acteurs de l'eau du plan d'action - PDE des bassins versants du Saguenay

5.B. Centre régional des jeunes agriculteurs - Assemblée générale annuelle

5.C. Rénovation de la salle des Chevaliers de Colomb - Échéancier des travaux

5.D. Conseil du bâtiment durable du Canada - Lancement officiel de la Branche du Saguenay-Lac-Saint-Jean

5.E. Mutuelle des Municipalités du Québec (MMQ) - Ristourne 2014

6. Loisirs et culture

6.A. Festiballe Hivernal 2015

7. Urbanisme

7.A. Boîte aux lettres rue Hébert - Demande pour les déplacer

7.B. Régularisation de l'inscription du lot 4 683 973 à la réforme cadastrale

7.C. Avis de motion - Règlement # 459-2014 modifiant le règlement de zonage # 364-2004 et ses amendements en vigueur

7.D. Adoption du premier projet de règlement # 459-2014 modifiant le règlement de zonage # 364-2014 et ses amendements en vigueur

7.E. Autorisation pour l'inscription à la COMBEQ

7.F. Achat d'enseignes pour les entrées de la Municipalité

- 7.G. Ajout de signalisation pour le secteur hors piste du Mont Lac-Vert
8. Dons et subventions
- 8.A. Caisse Desjardins des Cinq Cantons - Ensemble pour ouvrir de nouveaux horizons
 - 8.B. Voyage à Whistler pour les élèves de l'école Curé-Hébert - Demande d'aide financière
 - 8.C. Nutrinor - Demande de participation financière au grand défi Pierre Lavoie 2015
 - 8.D. Festival des Glaces de Saint-Gédéon - Achat de dix (10) billets
 - 8.E. Fondation des sourds du Québec - Demande de financement
 - 8.F. Société d'Alzheimer - Demande de financement
9. Rapport des comités
10. Affaires nouvelles
- 10.A. _____
 - 10.B. _____
11. Liste des comptes
12. Période de questions
13. Levée de l'assemblée

3.B. EXEMPTION DE LA LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES ORDINAIRES DU 1^{ER} DÉCEMBRE, DU 15 DÉCEMBRE 2014 ET DU 12 JANVIER 2015 ET DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU 22 DÉCEMBRE 2014

4330-2015

Il est proposé par la conseillère Mme Éliane Champigny, appuyé par le conseiller M. Christian Desgagnés, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'exempter la lecture du procès-verbal des séances ordinaires du 1^{er} décembre, du 15 décembre 2014 et du 12 janvier 2015, et de la séance spéciale du 22 décembre 2014.

3.C. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES ORDINAIRES DU 1^{ER} DÉCEMBRE, DU 15 DÉCEMBRE 2014 ET DU 12 JANVIER 2015 ET DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU 22 DÉCEMBRE 2014

4331-2015

Il est proposé par le conseiller M. Yves Rossignol, appuyé par le conseiller Delano Guérin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que les procès-verbaux des séances ordinaires du 1^{er} décembre, du 15 décembre 2014 et du 12 janvier 2015, et de la séance spéciale du 22 décembre 2014, dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du Conseil, dans les délais prévus par la Loi, soient approuvés tels que rédigés.

3.D. RETOUR ET COMMENTAIRES SUR LES SÉANCES ORDINAIRES DU 1^{ER} DÉCEMBRE, DU 15 DÉCEMBRE 2014 ET DU 12 JANVIER 2015 ET DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU 22 DÉCEMBRE 2014

Aucun commentaire soulevé.

4. RÉSOLUTIONS

4.A. RÉNOVATION DE LA SALLE DES CHEVALIERS DE COLOMB - SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

4.B. CLIMAT-MUNICIPALITÉS - ADOPTION DU PLAN D'ACTION VISANT LA RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE 2015-2018

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adhéré au programme Climat-municipalités du ministère du Développement Durable et de la Lutte aux Changements Climatiques (MDDELCC);

CONSIDÉRANT QUE l'analyse des émissions de gaz à effet de serre des bâtisses et des véhicules appartenant à la Municipalité est déposée et qu'elle révèle que l'Hôtel de Ville et le garage municipal sont les plus grands émetteurs de gaz à effet de serre des bâtiments municipaux de la région;

CONSIDÉRANT l'élaboration du plan d'action pour réduire les gaz à effet de serre (GES) qui a été réalisé conformément aux exigences du programme Climat-municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le programme ne fixe pas de cible minimale et qu'il laisse le soin au conseil municipal d'adopter la cible jugée adéquate;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce programme la municipalité d'Hébertville doit volontairement adopter une cible de réduction de GES;

CONSIDÉRANT QU'il importe de travailler à améliorer l'efficacité énergétique de l'Hôtel de Ville et du garage municipal pour diminuer l'émission des gaz à effet de serre et ainsi économiser suffisamment sur les coûts d'énergie pour espérer un retour sur les investissements;

CONSIDÉRANT les sommes importantes qui seront essentielles pour diminuer l'émission des gaz à effet de serre, il sera important que la direction générale soit attentive aux programmes de rénovation que les paliers gouvernementaux mettront en place;

CONSIDÉRANT QUE toute subvention exige une participation financière de la part du demandeur, il sera nécessaire de prévoir, au prochain plan triennal d'immobilisation, les stratégies du plan d'action;

4332-2015

Il est proposé par le conseiller M. Yves Rossignol, appuyé par le conseiller M. Robert Duchesne, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accepter l'analyse et le plan d'action visant la réduction des émissions des gaz à effet de serre 2015-2018 et d'adopter la cible de réduction de 14 % de nos émissions corporatives d'ici la fin de 2018, par rapport à l'année de référence 2012.

4.C. DOMAINE DU LAC BARNABÉ - CONTRIBUTION 2014 POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité verse une aide financière équivalant à 13,5 % des revenus de la taxe foncière aux domaines de villégiature qui sont reconnus par elle;

CONSIDÉRANT la dernière négociation qui s'est déroulée au cours de l'année 2014 avec les représentants de ces associations;

CONSIDÉRANT la résolution 4109-2014 qui stipule que le pourcentage de l'aide financière passe de 13,5 % à 15 %;

4333-2015

Il est proposé par le conseiller M. Christian Desgagnés, appuyé par la conseillère Mme Éliane Champigny et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser un montant de 292,77 \$ à l'Association des Propriétaires du Lac Barnabé pour l'entretien des chemins, pour l'année 2014, et ce, en vertu de l'article 90 de la Loi sur les compétences municipales. Ce montant représente le 1,5 % d'ajustement pour l'année 2014.

4.D. DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE les exigences de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités obligent les membres d'un Conseil municipal à déclarer leurs intérêts pécuniaires une fois l'an;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil municipal d'Hébertville ont dûment rempli le formulaire en date du 2 février 2015;

CONSIDÉRANT QU'aucun n'a déclaré des intérêts pécuniaires;

4334-2015

Il est proposé par le conseiller Mme Éliane Champigny, appuyé par le conseiller M. Delano Guérin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De déposer au MAMOT la présente résolution.

4.E. ROUTE VERTE - RÉOLUTION POUR LE MINISTÈRE DU TRANSPORT DU QUÉBEC (MTQ)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a obtenu une subvention équivalente à 25 % coûts totaux;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont exécutés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'est pas satisfaite de la surveillance des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénierie qui effectuait la surveillance des travaux n'a pas été payée;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénierie qui était chargée de la surveillance des travaux pourrait engager une poursuite afin d'être payée, nous nous devons de fermer l'emprunt temporaire;

4335-2015

Il est proposé par le conseiller M. Christian Desgagnés, appuyé par le conseiller M. Robert Duchesne, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accepter la fermeture des travaux et de demander aux MTQ de verser sa part du coût des travaux.

4.F. RENOUVELLEMENT SOCIÉTÉ MUTUELLE DE PRÉVENTION

CONSIDÉRANT QU'en étant membre de la Société mutuelle de prévention la Municipalité profite de frais de gestion et de gestion de nos dossiers de CSST à un moindre coût;

CONSIDÉRANT QU'en étant membre de la Société mutuelle de prévention la Municipalité profite d'un programme de prévention des accidents de travail efficace;

4336-2015

Il est proposé par le conseiller M. Delano Guérin, appuyé par le conseiller M. Yves Rossignol, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De renouveler l'adhésion à la Société mutuelle de prévention au montant de 2 220,27 \$ payable en deux versements de 1 110,14 \$ plus taxes.

4.G. COTISATION 2015 POUR LE RÉSEAU BIBLIO

CONSIDÉRANT QUE les citoyens de la Municipalité profitent d'une bibliothèque municipale dont les livres sont régulièrement renouvelés;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens profitent régulièrement d'activités diversifiées et soutenues par le réseau Biblio;

4337-2015

Il est proposé par le conseiller M. Christian Desgagnés, appuyé par la conseillère Mme Éliane Champigny, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De renouveler l'abonnement au réseau Biblio et de payer la cotisation annuelle et la cotisation spéciale au montant de 9 872,49 \$ taxes incluses.

4.H. MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO - CONTESTATION DE L'ADHÉSION À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) POUR L'ANNÉE 2015

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Hébertville a déjà renouvelé sa cotisation à la FQM;

4338-2015

Il est proposé par le conseiller M. Robert Duchesne, appuyé par le conseiller M. Delano Guérin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De ne pas suivre la municipalité de St-Bruno dans sa protestation vis-à-vis de la FQM.

4.I. CAISSE DESJARDINS DES CINQ-CANTONS - COFFRET DE SURETÉ

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Hébertville possède un coffret de sureté à la Caisse Desjardins des Cinq-Cantons;

CONSIDÉRANT QUE la dernière visite remonte à l'année 2005 et que les signataires autorisés au nom de la Municipalité ne sont plus en poste;

4339-2015

Il est proposé par la conseillère Mme Éliane Champigny, appuyé par le conseiller M. Delano Guérin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser la mairesse et le directeur général à être les signataires autorisés, de mandater un serrurier afin de changer la serrure et de juger de la pertinence pour la Municipalité de conserver un coffret de sureté.

4.J. USINE SÉCHOIR ET RABOTAGE DU LAC-VERT - ACHAT DU TERRAIN QUI SUPPORTE LE SENTIER DE MOTONEIGE ET DE VÉHICULE TOUT TERRAIN (VTT)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité en collaboration avec la MRC Lac-Saint-Jean-Est a investi dans la réalisation d'un sentier de motoneige et de VTT le long de la route 169;

CONSIDÉRANT QUE ce sentier doit être permanent dans le temps pour assurer une stabilité à la pratique de ces sports ainsi que l'accessibilité au village;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a la volonté de se départir de la partie de terrain qui supporte le sentier, et ce, au profit de la Municipalité;

4340-2015

Il est proposé par le conseiller M. Robert Duchesne, appuyé par le conseiller M. Yves Rossignol, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'entreprendre les démarches nécessaires afin d'acquérir ce terrain pour la Municipalité au coût de 20 000 \$. Les coûts d'acquisition du terrain seront pris à même le fonds général de la Municipalité.

4.K. VENTE POUR TAXES 2015

4341-2015

Il est proposé par le conseiller M. Christian Desgagnés, appuyé par le conseiller M. Delano Guérin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'ordonner au directeur général, conformément à l'article 1022 du Code Municipal, de transmettre en février 2015 au bureau de la MRC Lac-Saint-Jean-Est, l'état ci-après des immeubles qui devront être vendus pour le non paiement des taxes municipales, à moins que les arrérages antérieurs au 1^{er} janvier 2013 n'aient été acquittés avant la transmission

MATRICULE	MONTANT
1459 01 6953	434,02 \$
1561 48 0072	4 964,89 \$
1747 96 5964	2 860,71 \$
1761 11 2214	28 981,65 \$
1762 04 5191	4 216,54 \$
1762 64 9264	866,41 \$
1860 86 6557	711,99 \$
1957 06 0707	325,66 \$
2458 98 0313	1 199,74 \$
TOTAL :	44 561,61 \$

4.L. CASERNE DE POMPIERS

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

4.M. GROUPE CONSEIL AGRICOLE SAGUENAY-LAC-ST-JEAN - DEMANDE DE GRATUITÉ DE LA SALLE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a appuyé le projet collectif de la gestion de l'eau dans le bassin versant de la Belle-Rivière visant à solutionner les problématiques agroenvironnementales;

CONSIDÉRANT QUE le Groupe-conseil agricole Lac-Saint-Jean doit faire la présentation du rapport final;

CONSIDÉRANT QUE la salle du sous-sol de l'Hôtel de Ville est disponible toute la journée du 20 février 2015;

4342-2015

Il est proposé par la conseillère Mme Éliane Champigny, appuyé par le conseiller M. Yves Rossignol, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser la gratuité de la salle du sous-sol de l'Hôtel de Ville pour toute la journée du 20 février 2015 au Groupe-conseil agricole Lac-Saint-Jean.

5. CORRESPONDANCE

5.A. ORGANISME DE BASSIN VERSANT DU SAGUENAY - REMERCIEMENTS POUR L'APPUI AU PROJET DE MOBILISATION DES ACTEURS DE L'EAU DU PLAN D'ACTION - PDE DES BASSINS VERSANTS DU SAGUENAY

Lettre de remerciement qui souligne la volonté de la municipalité d'Hébertville de participer et d'encourager l'implication et l'engagement des acteurs du milieu à mettre en œuvre la gestion intégrée des ressources en eaux qui est reconnue et grandement appréciée.

5.B. CENTRE RÉGIONAL DES JEUNES AGRICULTEURS - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

La Municipalité est invitée à participer à l'assemblée générale annuelle de l'organisme qui se tiendra le 4 février prochain, à compter de 18h30, à la salle multifonctionnelle de la municipalité de Larouche. Monsieur Robert Duchesne y est délégué.

5.C. RÉNOVATION DE LA SALLE DES CHEVALIERS DE COLOMB - ÉCHÉANCIER DES TRAVAUX

La firme d'architecte Éric Painchaud, chargée de la surveillance des travaux, a déposé une proposition d'échéancier des travaux pour la réalisation des rénovations. Après consultation des principaux utilisateurs de cette salle, il a été convenu que l'échéancier déposé soit accepté. Les travaux se dérouleront du 2 février au 15 avril.

5.D. CONSEIL DU BÂTIMENT DURABLE DU CANADA- LANCEMENT OFFICIEL DE LA BRANCHE DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN

La Municipalité est invitée au lancement de la programmation 2015 de l'organisme qui se tiendra le 4 février prochain, lors d'un 5 à 7, à l'Hôtel Chicoutimi.

5.E. MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (MMQ) - RISTOURNE 2014

La MMQ peut se permettre d'effectuer une ristourne sur les coûts d'assurance grâce à l'examen des états financiers prévisionnels de 2014, qui laissent entrevoir une autre année satisfaisante. Le montant de ristourne pour la municipalité d'Hébertville s'élève à 4 134 \$.

6. LOISIRS ET CULTURE

6.A. FESTIBALLE HIVERNAL 2015

CONSIDÉRANT QUE lors de la rencontre du 20 janvier 2015, la Commission des loisirs a recommandé la tenue de la deuxième édition du Festiballe et l'octroi d'une aide financière de 1000 \$;

CONSIDÉRANT le succès de la première édition et que l'événement 2015 se déroulera les 6 et 7 mars ;

CONSIDÉRANT QUE les organisateurs demandent une participation financière de 1000\$ à la Municipalité pour la

tenue de leur évènement et la reconduction de la résolution 3834-2014;

4343-2015

Il est proposé par la conseillère Mme Éliane Champigny, appuyé par le conseiller M. Yves Rossignol, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'apporter une participation Municipale sous forme de services pour un montant équivalant à 1 000 \$.

7. URBANISME

7.A. BOÎTES AUX LETTRES RUE HÉBERT - DEMANDE POUR LES DÉPLACER

CONSIDÉRANT l'habitude des parents de reconduire ou d'aller chercher en voiture les enfants qui fréquentent l'école St-Joseph;

CONSIDÉRANT le trafic que cause cette habitude des parents;

CONSIDÉRANT QUE le trafic accru sur la rue Hébert, causé par cette habitude, augmente le risque d'accident impliquant un élève de cette école;

CONSIDÉRANT QU'un élève a subi un tel accident à l'automne dernier;

CONSIDÉRANT QU'après avoir analysé la situation, nous sommes à revoir les éléments pouvant apporter des solutions afin de diminuer les risques d'accident dans ce secteur;

4344-2015

Il est proposé par le conseiller M. Delano Guérin, appuyé par la conseillère Mme Éliane Champigny, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De demander à Poste Canada de déménager ses boîtes aux lettres de la rue Hébert à la rue Martin tel que décrit sur la photo aérienne qui accompagne cette résolution. De plus, il importe de préciser que la Municipalité analyse en collaboration avec les responsables de l'école St-Joseph d'autres possibilités afin de contrôler le trafic dans cette rue.

7.B. RÉGULARISATION DE L'INSCRIPTION DU LOT 4 683 973 À LA RÉFORME CADASTRALE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est propriétaire du lot 4 683 973 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le lot a été inscrit sous le mauvais numéro de lot lors d'une subdivision en 1986;

CONSIDÉRANT QUE lors de la réforme cadastrale de la municipalité d'Hébertville les mauvais anciens numéros de lots ont été inscrits;

CONSIDÉRANT QUE ces anciens numéros de lot correspondent à un terrain localisé dans la Municipalité de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix est présentement en réforme cadastrale et que cette erreur cause problème;

4345-2015

Il est proposé par le conseiller M. Yves Rossignol, appuyé par le conseiller M. Delano Guérin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser la mairesse et le directeur général à signer le plan de cadastre afin de compléter les formalités nécessaires à cette régularisation.

7.C. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT # 459-2014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 364-2004 ET SES AMENDEMENTS EN VIGUEUR

4346-2015

Avis de motion est par la présente donné par M. Delano Guérin, conseiller qu'il compte déposer, à la séance du Conseil du 2 février 2015, un projet de règlement visant à modifier le règlement de zonage dont les objets sont les suivants :

- Autoriser les résidences dans la zone 5 Pr à certaines conditions;
- Agrandir la zone 23 V afin qu'elle couvre l'ensemble de l'aire de villégiature située dans son prolongement et revoir ses limites en fonction du cadastre;
- Exclure les abris d'autos du calcul des bâtiments accessoires;
- Interdire les véhicules récréatifs à l'intérieur des zones 18V, 23V, 200V, 202V et 203V à moins qu'il y ait un bâtiment principal sur le terrain;
- Modifier l'article 5.10.4 afin de permettre l'entreposage de véhicules de camping jusqu'à 60 cm d'une ligne latérale;
- Régir l'utilisation de l'entreposage dans la cour donnant sur la route 169 dans la zone 104C;
- Modifier les dispositions concernant l'utilisation d'une cour avant ne donnant pas sur la façade principale sur un emplacement d'angle.

Il est également résolu qu'un avis soit donné pour la dispense de la lecture du règlement lors de son adoption.

7.D. ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT # 459-2014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 364-2004 ET SES AMENDEMENTS EN VIGUEUR

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la municipalité d'Hébertville est régie par le code municipal et par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le règlement de zonage 364-2004 et ses amendements en vigueur s'appliquent au territoire municipal;

ATTENDU QUE le Conseil a jugé à propos de modifier le règlement de zonage au regard des objets du présent règlement;

ATTENDU QUE les plans numéros 4582014-01 (situation existante) et 4582014-02 (situation projetée) joints au présent projet de règlement en font partie intégrante à toutes fins que de droit et qu'ils modifient le plan de zonage en vigueur;

ATTENDU QUE les feuillets 1, 2, 4 et 6 de la grille des spécifications joints au présent projet de règlement en font partie intégrante à toutes fins que de droit et qu'ils modifient la grille des spécifications en vigueur;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné relativement à ce projet de règlement;

À ces causes,

4347-2015

Il est proposé par le conseiller M. Delano Guérin, appuyé par le conseiller M. Robert Duchesne, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'adopter le règlement qui suit :

1. Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. Modification de l'article 4.2.2 traitant des usages autorisés ou interdits à l'intérieur des cours avant afin de créer des dispositions particulières aux emplacements d'angle

L'article 4.2.2 intitulé « Cour avant » est modifié afin d'y ajouter l'article 4.2.2.4 traitant des usages autorisés dans la cour avant d'un emplacement d'angle, autre que celle donnant sur la façade principale du bâtiment. L'article 4.2.2.4 se lit comme suit :

« 4.2.2.4 Emplacement d'angle

Dans le cas d'un emplacement d'angle, les usages exercés dans la cour avant autre que celle donnant sur la façade principale du bâtiment peuvent être les mêmes qu'en cour latérale et arrière, à la condition d'être implantés à une distance minimale de deux mètres (2 m) de la ligne avant et de ne pas être situés en façade du bâtiment, sous réserve de dispositions spécifiques applicables. »

3. Modification de l'article 5.5.1.1 traitant de la superficie maximale de l'emplacement occupée par les bâtiments accessoires afin d'y soustraire du calcul les abris d'auto

L'article 5.5.1.1 intitulé « Superficie de l'emplacement occupée par les bâtiments accessoires » est modifié afin d'exclure les abris d'auto du calcul de la superficie maximale autorisée. Le premier alinéa est donc remplacé et se lira dorénavant comme suit :

« La superficie totale au sol occupée par les bâtiments accessoires ne doit pas être supérieure à dix pour cent (10%) de la superficie de l'emplacement. Aux fins de l'application du présent article, la superficie des abris d'auto ne doit pas être considérée dans le calcul. »

4. Modification de l'article 5.10.4 traitant du stationnement et remisage d'un véhicule de camping afin de réduire la distance permise avec une ligne latérale de terrain

L'article 5.10.4 intitulé « Stationnement et remisage d'un véhicule de camping » est modifié afin de permettre le stationnement et le remisage d'un véhicule de camping à une distance minimale de 60 cm d'une ligne latérale de terrain au lieu de 2,0 m. L'article 5.10.4 est donc remplacé et se lira dorénavant comme suit :

« 5.10.4 Stationnement et remisage d'un véhicule de camping

Les véhicules de camping peuvent être stationnés et remisés sur un emplacement, un lot ou lot distinct sis en

zone résidentielle (incluant les zones résidentielles de villégiature) ou en zone mixte (résidentielle et commerciale) à la condition toutefois qu'un seul véhicule de camping soit stationné ou remisé, et ce, par emplacement, lot ou lot distinct et que le véhicule de camping soit stationné ou remisé dans la cour arrière ou dans la cour latérale ou, s'il s'agit d'un emplacement ou lot riverain, qu'il soit stationné ou remisé entre le bâtiment principal et la rue, en respectant la marge avant. Dans tous les cas, le véhicule de camping devra être situé à plus de soixante centimètres (60 cm) des limites latérales d'un terrain. »

5. Modification de la grille des spécifications afin d'autoriser les résidences unifamiliales isolées et jumelées, ainsi que bifamiliales isolées à l'intérieur de la zone 5 Pr à certaines conditions

Les usages autorisés dans la zone 5 Pr sont modifiés afin d'y autoriser dorénavant les résidences unifamiliales isolées et jumelées, ainsi que les résidences bi familiales isolées sous réserve de l'application de la note 3.

Le feuillet 1 de 6 de la grille des spécifications est ainsi modifié comme en fait foi l'annexe 1 jointe au présent règlement.

6. Modification de la grille des spécifications afin d'interdire les véhicules de camping dans la zone 18V, 23V, 200V, 202V et 203V sous réserve de ceux déjà autorisés

La grille des spécifications est modifiée afin d'ajouter dans les usages spécifiquement exclus des zones 18V, 23V, 200V, 202V et 203V les véhicules de camping sous réserve de l'application de la note 12 qui se lit comme suit :

« **N-12** Les véhicules de camping sont interdits, à l'exception de ceux qui ont déjà été autorisés avant l'entrée en vigueur du règlement 458-2014 et pour les propriétés qui ont un bâtiment principal d'usage résidentiel. »

Les feuillets 1 de 6, 2 de 6 et 6 de 6 de la grille des spécifications sont ainsi modifiés comme en fait foi les annexes 1 et 2 joints au présent règlement.

7. Modification de la grille des spécifications afin d'autoriser et régir l'entreposage extérieur dans la cour avant adjacente à la route 169 pour les usages commerciaux et de services situés à l'intérieur de la zone 104 C

L'entreposage extérieur est dorénavant autorisé dans une cour avant donnant sur la route 169 pour les usages commerciaux et de services situés à l'intérieur de la zone 104 C, à condition d'être entouré d'une clôture non ajourée d'une hauteur de deux mètres (2 m).

En conséquence, la grille des spécifications est modifiée afin d'ajouter aux autres normes du règlement de zonage de la zone 104 C, la note 11 qui se lit comme suit :

« **N-11** Pour les usages commerciaux et de services, l'entreposage extérieur est autorisé dans une cour avant

donnant sur la route 169. Une clôture non ajourée et d'une hauteur de 2 m doit circonscrire l'aire d'entreposage. »

Le feuillet 4 de 6 de la grille des spécifications est ainsi modifié comme en fait foi l'annexe 3 jointe au présent règlement.

8. Agrandissement de la zone 23 V à même une partie de la zone 12 A afin qu'elle couvre l'ensemble de l'aire de villégiature située dans son prolongement et redéfinition de leurs limites

Le feuillet 1 de 3 du plan de zonage est modifié afin d'agrandir la zone 23 V à même une partie de la zone 12 A, ainsi que de redéfinir leurs limites afin qu'elles correspondent au cadastre rénové, tel qu'en font foi les plans à l'annexe 4 (situation existante) et à l'annexe 5 (situation projetée) jointes au présent règlement.

Les usages et normes applicables dans l'une ou l'autre de ces zones ne sont pas autrement modifiés que par leur application à des limites de zones modifiées.

9. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur en conformité des dispositions de la Loi.

7.E. AUTORISATION POUR L'INSCRIPTION À LA COMBEQ

CONSIDÉRANT QUE la COMBEQ est un regroupement provincial pour les inspecteurs municipaux;

CONSIDÉRANT QUE des services de consultation gratuits sont à la disposition de ses membres;

CONSIDÉRANT QUE la COMBEQ transmet de l'information d'actualité sur le travail de l'officier municipal en bâtiment et environnement ainsi que sur ses responsabilités;

CONSIDÉRANT QUE des prix de réduction sont offerts aux membres pour leur programme de formation;

4348-2015

Il est proposé par le conseiller M. Christian Desgagnés, appuyé par le conseiller M. Delano Guérin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser l'inscription 2015 à la COMBEQ pour l'inspectrice en bâtiment et en environnement, au montant de 325 \$ plus taxes.

7.F. ACHAT D'ENSEIGNES POUR LES ENTRÉES DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE les enseignes aux entrées de la Municipalité sont fortement abîmées;

CONSIDÉRANT QUE des soumissions ont été demandées et qu'une enseigne recto verso coûte 2 370\$ avant taxes;

CONSIDÉRANT QUE le montant de 5 000\$ alloué au remplacement de ces enseignes permet le changement de deux enseignes seulement;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes sur la route d'Hébertville sont plus abîmées;

4349-2015

Il est proposé par le conseiller M. Éliane Champigny, appuyé par le conseiller M. Yves Rossignol, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser l'achat et l'installation de deux (2) enseignes recto verso sur la route d'Hébertville, au coût de 5 450 \$ taxes incluses. La préparation et l'installation des enseignes seront effectuées par Lettrage GD.

7.G. AJOUT DE SIGNALISATION POUR LE SECTEUR HORS PISTE DU MONT LAC VERT

CONSIDÉRANT QUE le Mont Lac-Vert a aménagé un secteur hors piste;

CONSIDÉRANT QUE ce secteur est réservé aux skieurs et aux planchistes;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a donné une subvention de 35 000 \$, via le programme PDRF, pour la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QUE récemment des motoneigistes ont circulé dans le secteur hors piste et qu'ils ont endommagé le secteur à plusieurs endroits;

4350-2015

Il est proposé par le conseiller M. Delano Guérin, appuyé par la conseillère Mme Éliane Champigny, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser l'achat et l'installation de trois (3) panneaux interdisant la circulation en motoneige dans le secteur, au montant de 158,67 \$ taxes incluses.

8. DONS ET SUBVENTIONS

4351-2015

Il est proposé par le conseiller M. Christian Desgagnés, appuyé par la conseillère Mme Éliane Champigny, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'octroyer les subventions aux organismes suivants en vertu de l'article 90 de la loi sur les compétences municipales :

8.A. CAISSE DES JARDINS DES CINQ CANTONS - ENSEMBLE POUR OUVRIR DE NOUVEAUX HORIZONS

L'achat de quatre (4) livres est autorisé pour un montant de 40 \$ chacun.

8.B. VOYAGE À WHISTLER POUR LES ÉLÈVES DE L'ÉCOLE CURÉ-HÉBERT - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Une aide financière de 350 \$ est octroyée aux sept élèves d'Hébertville de l'école Curé-Hébert.

8.C. NUTRINOR - DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE AU GRAND DÉFI PIERRE LAVOIE 2015

La demande est refusée.

8.D. FESTIVAL DES GLACES DE SAINT-GÉDÉON - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

La demande est refusée.

8.E. FONDATION DES SOURDS DU QUÉBEC - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

La demande est refusée.

8.F. SOCIÉTÉ D'ALZHEIMER - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Une aide financière de 50 \$ est octroyée.

9. RAPPORT DES COMITÉS

LE CONSEILLER M. DELANO GUÉRIN :

Le conseiller M. Delano Guérin informe qu'il a assisté à la réunion du comité des ressources humaines le 19 janvier.

LE CONSEILLER M. CHRISTIAN DESGAGNÉS :

Le conseiller M. Christian Desgagnés informe qu'il a participé à une réunion pour la consultation citoyenne.

LE CONSEILLER M. MARC RICHARD :

Le conseiller M. Marc Richard informe qu'il a assisté aux rencontres suivantes :

- Conseil d'administration du Mont Lac-Vert
- Comité des ressources humaines
- Rencontre pour la constitution du prochain conseil d'administration du Mont Lac-Vert
- 5 à 7 VIP au Mont Lac-Vert pour remercier les publicitaires

LA CONSEILLÈRE MME ÉLIANE CHAMPIGNY :

La conseillère Mme Éliane Champigny informe qu'elle a participé aux rencontres suivantes :

- Comité des jeux d'eau et skate park le 28 janvier 2015
- Ressources humaines le 19 janvier 2015
- Comité finances le 30 janvier 2015

LE CONSEILLER M. YVES ROSSIGNOL

Le conseiller M. Yves Rossignol informe qu'il a participé à une réunion du Conseil d'administration de la Maison des jeunes La Zone ainsi qu'à une rencontre pour la Commission des loisirs.

LE CONSEILLER M. ROBERT DUCHESNE :

Le conseiller M. Robert Duchesne informe qu'il a assisté à une réunion de la Régie intermunicipale en sécurité incendie Secteur Sud à Desbiens. Il fait état des appels et des sorties effectués lors du mois dernier.

10. AFFAIRES NOUVELLES

10.A. MOTION DE FÉLICITATIONS - JEUX DU QUÉBEC À ALMA

4352-2015

Le conseiller M. Robert Duchesne donne une motion de félicitations à la Ville d'Alma pour l'obtention des Jeux du Québec à Alma en 2017.

10.B. TECQ - OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénierie Roche a réalisé le premier plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable et d'égouts;

CONSIDÉRANT le fait que cette firme a produit le premier plan d'intervention, elle possède de nombreuses

connaissances et information sur nos réseaux facilitant ainsi la réalisation du présent mandat;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'intervention est nécessaire pour évaluer la nature et l'ampleur des travaux à réaliser, pour le maintien du bon état de fonctionnement de nos réseaux de conduites d'eau et de la voirie, et ce, afin d'être admissible aux subventions gouvernementales;

CONSIDÉRANT QUE le mandat consiste à déterminer les données à recueillir et les interventions à réaliser préalablement à l'analyse des infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE la finalité du mandat consiste à produire un plan d'intervention en fonction des nouvelles exigences (ajout de l'égout pluvial et de la chaussée dans les critères d'analyse) et afin d'y inclure les travaux de réfection ou de réhabilitation.

4353-2015

Il est proposé par la conseillère Mme Éliane Champigny, appuyé par le conseiller M. Delano Guérin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De mandater la firme d'ingénierie Roche pour la réalisation du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées de la municipalité d'Hébertville. Ce mandat sera réalisé au coût de 19 600 \$ plus les taxes applicables.

10.C. SARP - DEMANDE DU LAC BARNABÉ

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité offre à la population cinq (5) consultations gratuites au SARP par année;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'a pas utilisé toutes les consultations en 2014;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment faisant l'objet de la demande est une résidence permanente;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans une zone de villégiature;

4354-2015

Il est proposé par le conseiller M. Yves Rossignol, appuyé par le conseiller M. Christian Desgagnés, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser une consultation gratuite au SARP pour la propriété du 4 Lac Barnabé.

10.D. MOTION DE FÉLICITATIONS - FABRIQUE

4355-2015

Le conseiller M. Delano Guérin donne une motion de félicitations à la Fabrique pour les travaux de rénovation réalisés à l'église.

10.E. AVIS DE MOTION - ACQUISITION DES ACTIFS DE LA COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ - 200 000 \$ CONDITIONNEL À L'ACCEPTATION

4356-2015

AVIS DE MOTION EST par la présente donné par le conseiller M. Yves Rossignol qu'à une séance ultérieure du Conseil, un règlement portant le numéro 462-2015 ayant pour objet la présentation d'un projet de règlement décrétant un emprunt de 200 000 \$ pour satisfaire l'engagement de la Municipalité dans le projet d'acquisition des actifs de la coopérative de solidarité du Mont Lac-Vert.

10.F. DOMAINE DE VILLÉGIATURE - DEMANDE D'INFORMATION AUPRÈS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA MRC LAC-SAINT-JEAN-EST

CONSIDÉRANT QUE le mandat de la mise en valeur des matières résiduelles relève de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE les trois MRC du Lac-Saint-Jean ont créé la Régie des matières résiduelles (RMR) pour mettre en valeur les matières résiduelles de l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général de la MRC Lac-Saint-Jean-Est est membre du comité aviseur du plan de gestion des matières résiduelles des MRC du Lac-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QUE la compensation pour la collecte des matières résiduelles inclut à la fois le coût de la collecte et le traitement des déchets, mais également l'accès à l'un des écocentres;

CONSIDÉRANT QUE le comité des domaines de villégiature d'Hébertville ont déposé, le 2 septembre 2014, une résolution qui stipule que le problème des vidanges dans la villégiature était la responsabilité de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 8 septembre 2014, les membres du conseil municipal adoptaient une résolution demandant à la RMR d'effectuer la cueillette des matières résiduelles dans tous les domaines de villégiature. L'autre portait sur l'achat de trois conteneurs à déchets pour les domaines;

CONSIDÉRANT QUE le 15 septembre 2014, les membres du conseil municipal adoptaient une résolution portait sur l'achat de trois conteneurs à déchets pour les domaines;

CONSIDÉRANT QUE le 16 octobre 2014, monsieur Mario Martel a rencontré une première fois la Mairesse pour lui demander de faire marche arrière dans le dossier de la collecte des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette rencontre avec Mme la mairesse et conformément aux instructions reçues, le directeur général de la Municipalité d'Hébertville a téléphoné à la responsable du dossier à la RMR, madame Nadia Simard, qui lui mentionnait qu'il était trop tard pour retirer notre demande. Toutefois, la municipalité d'Hébertville pourrait à son initiative retirer les coûts de cette collecte aux villégiateurs, mais devait elle-même absorber l'ensemble des coûts, et ce, pour les 80 portes;

CONSIDÉRANT QUE avant une rencontre des directeurs généraux de la MEC, le directeur général d'Hébertville a rencontré le directeur général de la MRC Lac-Saint-Jean Est le 11 décembre 2014 afin d'échanger sur le manque d'ouverture pour mettre fin à la collecte des matières résiduelles dans les secteurs de villégiature de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE lors des séances ordinaires et/ou extraordinaires, monsieur Mario Martel représentant du domaine de villégiature du lac Gamelin et de l'association des domaines contre la collecte des matières résiduelles a interpellé les membres du conseil municipal d'Hébertville au sujet de la collecte des matières résiduelles dans les domaines de villégiature;

CONSIDÉRANT QUE lors de ces interventions, monsieur Martel mentionne que les membres du conseil municipal ne font pas d'effort pour éliminer la collecte des matières

résiduelles dans les domaines de villégiature. Il appuie ses dires sur des informations privilégiées d'une personne bien informée dont il tait le nom;

CONSIDÉRANT QUE le 15 décembre 2014, le directeur général de la Municipalité d'Hébertville recevait du directeur général de la MRC Lac-Saint-Jean Est un courriel reçu du directeur de la RMR à l'effet que le contrat de la collecte sélective avait été attribué le 1^{er} octobre 2014 et qu'il incluait les domaines de villégiature d'Hébertville et, qu'en conséquence, la Municipalité d'Hébertville ne pouvait plus revenir en arrière sans devoir assumer intégralement le coût de l'enlèvement desdites matières résiduelles ;

CONSIDÉRANT QU'en janvier 2015, le directeur général d'Hébertville a demandé au directeur général de la RMR une lettre mentionnant les obligations contractuelles de la RMR vis-à-vis la collecte et la facturation de cette même collecte. Une copie de cette lettre du 9 janvier 2015 et une copie de votre courriel du 15 décembre 2014 ont été remises aux citoyens qui étaient présents à la séance du 12 janvier 2015;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Mario Martel est depuis ce temps revenu à la charge aux séances du conseil accusant les membres du conseil de ne pas avoir tout fait pour freiner cette collecte;

CONSIDÉRANT QU'à la séance du conseil municipal du 2 février 2015, M. Mario Martel, ayant pris la parole, mentionnait que suivant les informations qu'il a reçues de M. Sabin Larouche, directeur général de la MRC Lac-Saint-Jean Est, les membres du conseil pouvaient, jusqu'au 24 novembre 2014, revenir en arrière et éviter tous frais de collecte aux villégiateurs;

CONSIDÉRANT QUE lors du courriel reçu le 15 décembre 2014, la directrice de la RMR affirmait que depuis le 1^{er} octobre 2014, il était trop tard pour mettre fin aux engagements financiers reliés à la collecte des déchets dans les secteurs de villégiature d'Hébertville.

CONSIDÉRANT QUE les informations reçues de la directrice générale de la RMR et celles données par le directeur général de la MRC Lac-Saint-Jean Est sont totalement contradictoires.

4357-2015

Il est proposé par le conseiller M. Robert Duchesne, appuyé par le conseiller M. Christian Desgagnés, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De vous demander d'expliquer votre prise de position à savoir : informer le représentant du domaine du lac Gamelin, et surtout de le maintenir dans un état de questionnement en mentionnant la date du 24 novembre 2015. Votre comportement est d'autant plus incompréhensible que vous êtes membre du comité aviseur du plan de gestion des matières résiduelles des MRC du Lac-Saint-Jean et qu'à ce titre, et à titre de directeur général de la MRC, vous êtes certainement conscient des obligations contractuelles des organismes publics.

11. LISTE DES COMPTES

Il est proposé par le conseiller M. Christian Desgagnés, appuyé par la conseillère Mme Éliane Champigny, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

4358-2015

D'autoriser des déboursés du fonds général pour une somme totalisant 491 708,69 \$.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame Denise Vaillancourt s'interroge à savoir quelles sont les économies réalisées en cessant d'expédier le journal Le Lien par la poste. La direction générale explique les tenants et aboutissants d'une telle décision. Elle propose d'essayer sur un mois et de constater les résultats de consultation du journal en voyant le nombre de journaux consultés. Madame Marthe Simard affirme que tous ne sont pas à l'ère de l'électronique. Cette dernière déplore de perdre un contact privilégié entre la Municipalité et la population.

Monsieur Mario Martel veut des précisions sur la résolution concernant la Route verte entérinée à la présente séance. M. Perron explique la situation à ce dernier. Il s'informe également de la superficie du terrain et du prix qui sera acheté à l'Usine Séchoirs et Rabotage du Lac-Vert. Monsieur Martel informe les membres du Conseil que le 24 novembre était réellement la date butoir pour freiner le processus de collectes des poubelles dans les domaines de villégiatures. Il précise que Monsieur Sabin Larouche l'a informé.

Monsieur Richard, maire suppléant, prend acte des questions soulevées.

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Le conseiller M. Christian Desgagnés propose de lever l'assemblée, à 21h10.

M. MARC RICHARD
MAIRE SUPPLÉANT

RENÉ PERRON, M.B.A., M.A. EN ÉTUDES RÉGIONALES
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER